



Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Année 2021



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	1
1.1. LES MISSIONS	1
1.2. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1
1.3. GESTION DE LA COMPETENCE ANC	2
2. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	4
2.1. LES MUTATIONS IMMOBILIERES	4
2.2. LES CONTROLES PERIODIQUES	5
2.3. RESULTATS	6
3. LE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NEUVES	7
3.1. RESULTATS	7
4. CONTROLE DE BONNE EXECUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	8
4.1. RESULTATS	8
5. LES REDEVANCES	9
6. RECETTES D'EXPLOITATION	9
7. LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU	10
7.1. LES PRIMES D'ACTIVITE	10
7.2. LES OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION	10
8. EVOLUTION DU SERVICE SUR L'ANNEE 2021	11
9. PERSPECTIVES 2022	11
10. ENJEUX FINANCIERS	11

ANNEXE

RPQS Agence de l'Eau – Chiffres 2021



1. Contexte

L'assainissement non collectif est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne assure depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

1.1. Les missions

Ce service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les missions sont :

- les diagnostics initiaux des installations existantes
- les contrôles périodiques de bon fonctionnement (dont les ventes)
- les avis préalables à l'instruction des permis de construire (CU ou autre)
- les contrôles de conception et d'implantation
- les contrôles de réalisation des travaux

1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Critère	OUI/NON
<i>Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)</i>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	OUI
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	OUI
<i>Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</i>	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	100

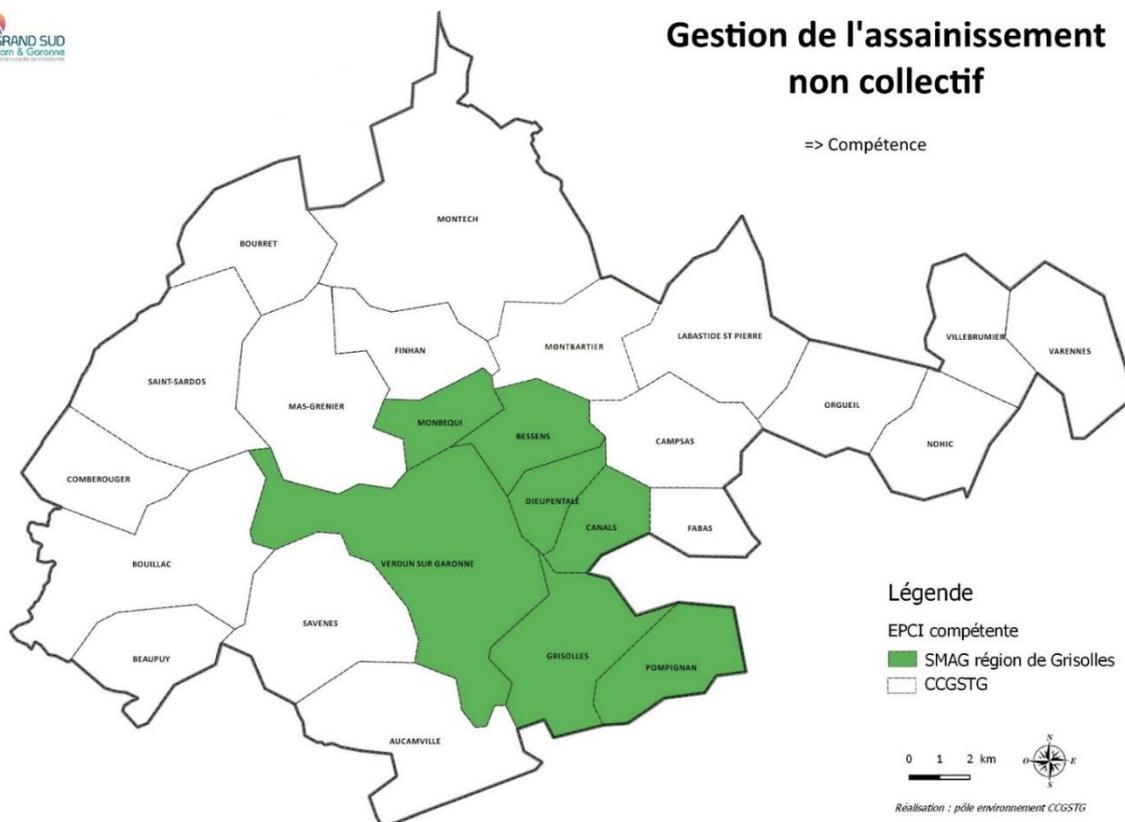


1.3. Gestion de la compétence ANC

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, assure par prestations de service et en régie depuis le 24 février 2020 le service d'assainissement non collectifs pour les 18 communes suivantes :

AUCAMVILLE, BEAUPUY, BOUILLAC, BOURRET, CAMPSAS, COMBEROUGER, FABAS, FINHAN, LABASTIDE ST-PIERRE, MAS-GRENIER, MONTBARTIER, MONTECH, NOHIC, ORGUEIL, SAINT-SARDOS, SAVENÈS, VARENNES et VILLEBRUMIER.

Pour les communes de BESSENS, CANALS, DIEUPENTALE, GRISOLLES, MONBEQUI, POMPIGNAN, VERDUN SUR GARONNE, ce service est assuré par le SMAG - Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne



Le parc d'installations géré est le suivant :

Commune	Nb d'installations	Commune	Nb d'installations
Aucamville	191	Mas-Grenier	276
Beaupuy	112	Montbartier	177
Bouillac	214	Montech	370
Bourret	215	Nohic	339
Campsas	342	Orgueil	393
Comberouger	66	Saint-Sardos	154
Fabas	203	Savenès	200
Finhan	55	Varennes	203
Labastide St Pierre	731	Villebrumier	192
TOTAL		4 433	

Avec une densité moyenne de population de 2.3 personnes par foyer dans le Tarn et Garonne, le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers, s'élève à environ 10 200 usagers en 2021.



2. Diagnostic des installations existantes

Suite aux mesures gouvernementales, la Communauté de communes a stoppé ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif le 17 mars 2020 afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Une reprise partielle avec un protocole spécifique s'est organisée à partir du 11 mai 2020 puis une reprise totale à partir du 19 mai 2021.

Le SPANC a ainsi repris le 11 mai 2020 l'exercice des contrôles de conception et d'implantation des filières, les contrôles de réalisation de travaux et des contrôles dans le cadre de ventes immobilières. Puis le 19 mai 2021 les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

2.1. Les mutations immobilières

Lors de la vente d'une habitation non raccordée à un réseau d'assainissement collectif sur la Communauté de Communes, un diagnostic du système d'assainissement existant est exigé du vendeur, afin d'informer le futur acquéreur de l'état de l'installation et de ses obligations en matière de mise en conformité.

Le propriétaire doit présenter un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, le vendeur prend contact avec le SPANC afin de faire réaliser ce contrôle.

Sur l'année 2021, la collectivité et les prestataires ont réalisé 98 contrôles dans le cadre d'une vente.

	2019	2020	2021
Nb de diagnostics vente	93	96	98



2.2. Les contrôles périodiques

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans.

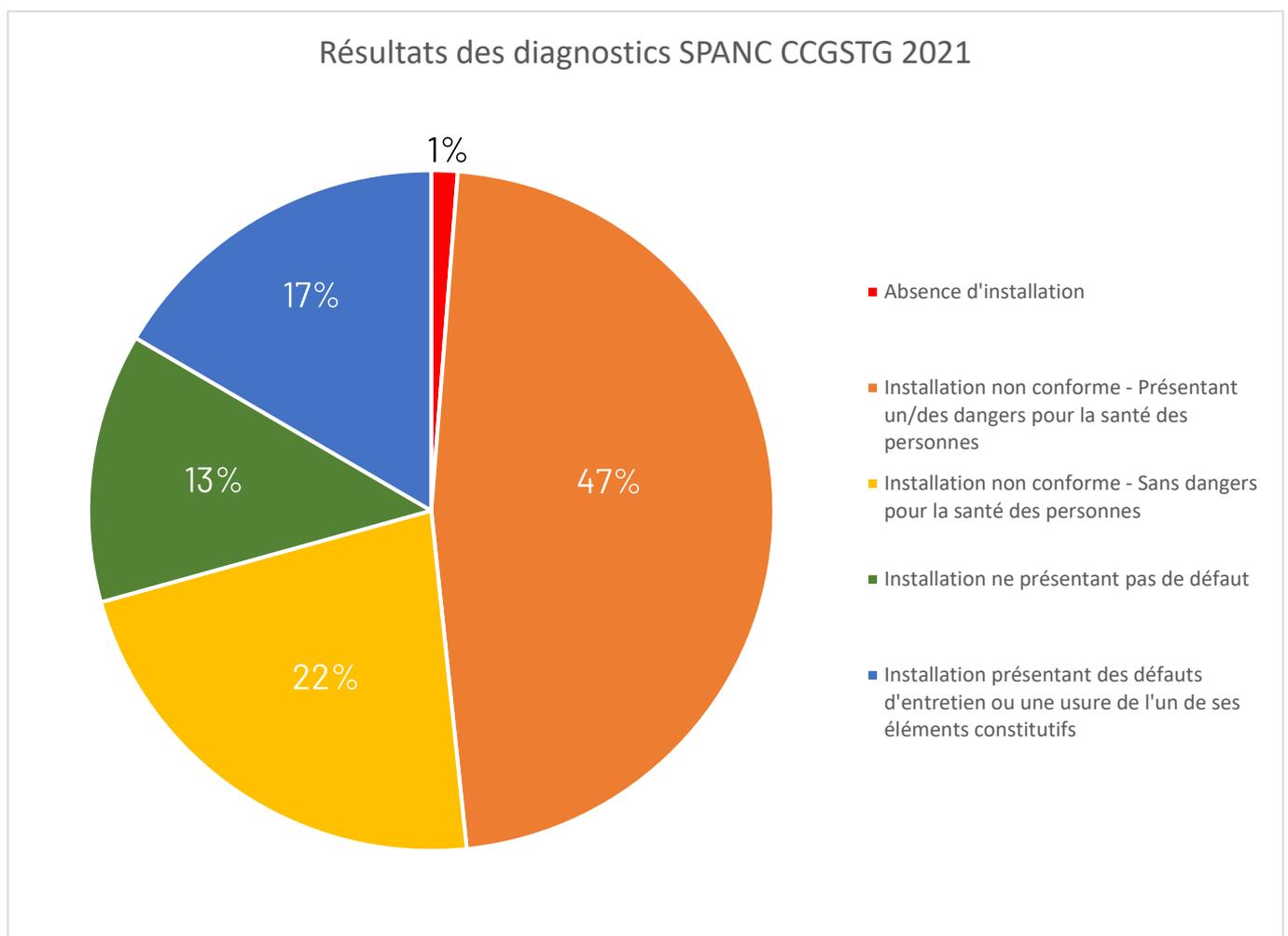
Nb de diagnostics	2019	2020	2021
Aucamville	11		3
Beaupuy	11		1
Bouillac	11		1
Bourret		1	2
Comberouger	1		
Mas-Grenier	11	1	3
Saint-Sardos	31		
Savenès	23		1
Campsas	56		3
Fabas			15
Labastide St-Pierre	27		12
Nohic	1		
Orgueil	1	2	1
Varenes			
Villebrumier			1
Finhan			4
Montbartier			35
Montech	3		62
TOTAL	187	4	144



2.3. Résultats

Sur ces 242 contrôles de l'existant (contrôles de bon fonctionnement et ventes) réalisés en 2021, la collectivité et les prestataires ont répertorié :

- 3 absences d'installation
- 168 installations non conformes dont 114 présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- 40 installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs
- 31 installations ne présentant pas de défaut



3. Le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves

Lorsqu'un propriétaire souhaite mettre en place un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'un projet de construction neuve ou dans le cadre d'une réhabilitation, le pétitionnaire doit suivre la procédure mise en place par le SPANC pour la bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs.

La procédure se décompose comme suit :

- Dépôt de la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome
- Contrôle de conception qui valide le principe de la filière proposé
- Contrôle de bonne exécution qui valide les travaux
- Délivrance du certificat de conformité

3.1. Résultats

Le SPANC a réalisé 104 contrôles de conception en 2021 dont :

- 53 dans le cadre d'une réhabilitation d'assainissement
- 45 dans le cadre d'un permis de construire d'une construction neuve
- 6 dans le cadre d'un permis de construire d'une construction existante



4. Contrôle de bonne exécution du système d'assainissement autonome

Lors de l'envoi de l'avis favorable sur le contrôle de conception et d'implantation, le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre contact avec le technicien afin de fixer une date de rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution.

Pour être déclaré conforme, le système proposé doit être contrôlé par le technicien avant le remblaiement des tranchées, afin de vérifier que tous les éléments prévus sont bien installés.

4.1. Résultats

Contrôles de réalisations	2019	2020	2021
Aucamville	5	7	1
Beaupuy	2	3	1
Bouillac		5	1
Bourret	8	7	3
Comberouger	1	1	1
Mas-Grenier	1	5	3
Saint-Sardos	2	2	1
Savenès	7	5	7
Campsas	8	7	11
Fabas	4	5	3
Labastide St-Pierre	5	4	10
Nohic	3	12	8
Orgueil	10	5	11
Varennes	6	4	2
Villebrumier	2	1	3
Finhan	1		
Montbartier	14		4
Montech	7	10	14
TOTAL	86	83	84



5. Les redevances

Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT).

Dès lors, c'est l'usager qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance dans les limites de la réglementation.

Les montants de ces redevances sont fixés par délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, celle-ci avait pour obligation de poursuivre les actions engagées par les anciennes structures, dans l'attente de son positionnement sur la prise ou non de cette compétence au niveau intercommunale.

Au vu des différences tarifaires appliquées par les ex-Communautés de Communes, un lissage du coût de la redevance s'est avéré nécessaire et de nouveaux tarifs ont été votés pour tout le territoire de la CCGSTG à compter du 1^{er} novembre 2019 par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.10.24-229 :

	CCGSTG A compter du 01/11/19
Contrôle de conception et d'implantation	76 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	84 €
Diagnostic d'une installation existante	81 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	92 €

6. Recettes d'exploitation

Les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Diagnostic de bon fonctionnement
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

En 2021, le montant des titres émis au compte 7062 s'élève à la somme de 36 574.00€.



7. Les aides de l'Agence de l'Eau

7.1. Les primes d'activité

Dans le but d'aider à la mise en place et au démarrage du SPANC, l'Agence de l'Eau octroyais une aide financière aux collectivités.

Celle-ci prenait la forme de forfait dont le montant varie annuellement.

A partir de l'année 2019, cette prime n'existe plus.

7.2. Les opérations groupées de réhabilitation

Depuis 2015, la communauté de communes met en place avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des aides financières en vue d'aider les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

Cette procédure d'aide financière porte sur des opérations groupées et comporte des critères d'éligibilité définis par l'Agence de l'eau. Les dossiers subventionnés sont ceux classés « non conformes à forte pollution » présentant un défaut de sécurité sanitaire et des dysfonctionnements majeurs. Les propriétaires ont 2 ans pour réaliser les travaux et obtenir ainsi la subvention d'un montant plafonné à 4 200 € ou à 80% du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250 €.

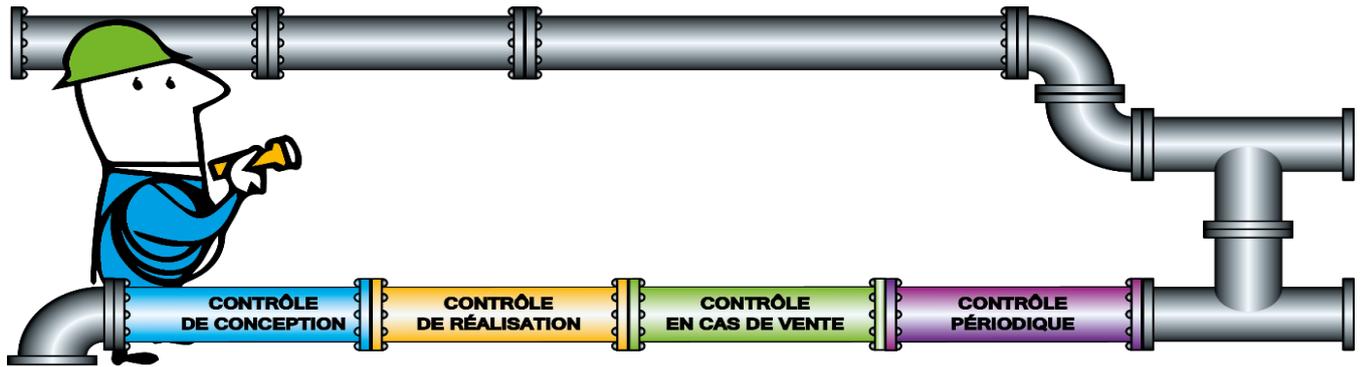
Après présentation de 30 dossiers à l'Agence de l'eau en fin d'année 2018, l'accord de financement a été adressé en mai 2019

Synthèse des opérations de réhabilitations en cours : (au 31/12/2021)

Dossiers	Année de conventionnement avec l'AEAG	Nbre d'installations concernées	Nbre de travaux déjà réalisés	Nbre de travaux réalisés en 2021	Nbre de travaux restant
Ex-CCTGV	2017	10	10		Clôturé
Ex-CCPGG	2017	27	27		Clôturé
Ex-CCPGG	2018	19	17		Clôturé
CCGSTG	2019	30	23	4	3

L'aide à l'animation pour la collectivité pour ces dossiers est de 300 € par dossier.





8. Evolution du service sur l'année 2021

En raison de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, l'activité de contrôle du service SPANC de la CCGSTG a été perturbée sur l'année 2021. Le SPANC a ainsi assuré uniquement les avis préalables à l'instruction des permis de construire (CU ou autre), les contrôles de conception et d'implantation des filières, les contrôles de réalisation de travaux et des contrôles dans le cadre de ventes immobilières jusqu'au 18 mai 2021.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont repris à partir du 19 mai 2021.

Suite à la reprise totale de l'activité de contrôle, le SPANC a remplacé le véhicule diesel de service par un véhicule électrique et a renforcé l'effectif du service avec le recrutement d'un technicien à partir du 1^{er} septembre 2021.

9. Perspectives 2022

- Poursuite des contrôles sur le territoire
- Achat de matériel afin que les techniciens puissent intervenir en simultané

10. Enjeux financiers

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 40 008.31€.

Les recettes sont assurées par la perception des redevances telles que fixées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.10.24-229 pour un montant de 36 574.00€.





Communauté de communes
GRAND SUD TARN & GARONNE

120, avenue Jean Jaurès
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Tél. 05 63 30 03 31
grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr
www.grandsud82.fr

